

2. DURÉE

La durée de cet accord sera d'un (1) an. Cet accord sera renouvelé automatiquement pour des durées successives d'un an, à moins que l'une ou l'autre partie informe l'autre par écrit, pas moins de trente (30) jours avant la date d'échéance de l'accord alors en vigueur, de l'intention de ladite partie de ne pas renouveler cet accord.

3. RÉSILIATION

A. **Résiliation en raison de manquement.** Cet accord peut être résilié par l'une ou l'autre partie en raison de manquement grave de l'autre partie, à condition que la partie non manquante serve avis écrit de manquement à la partie manquante et accorde un délai de (30) jours pour remédier au manquement.

B. **Droits et obligations après résiliation.** À l'expiration ou résiliation anticipée de cet accord, le concessionnaire cessera immédiatement d'utiliser le contenu de la manière prévue aux présentes. De plus, tous les paiements dus au concessionnaire dû doivent être entièrement acquittés immédiatement.

4. PAIEMENT

Le concessionnaire accepte de payer des honoraires au concessionnaire au montant de ____ \$ par an pour la licence accordée par les présentes. Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours de date d'entrée en vigueur ou de la date du renouvellement de l'accord.

5. PROPRIÉTÉ

A. **Propriété du concessionnaire.** Le concessionnaire conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs au contenu, sous réserve de la concession de permis au concessionnaire ci-dessous.

B. **Propriété du concessionnaire.** Le concessionnaire conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs au site Web dans le monde entier, y compris sans restriction la propriété de tout les droits d'auteur, marques déposées, aspect et convivialité et autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que tous les droits, titres et intérêts relatifs à ses marques déposées, marques de service et marques de fabrique dans le monde entier, y compris tout achalandage positif conséquent.

6. GARANTIE ET INDEMNITÉ

A. **Garanties de corporation.** Chaque partie atteste et garantit par les présentes que : (i) elle a le droit, le pouvoir et l'autorité de passer cet accord ; (ii) l'accord a été dûment exécuté par le représentant autorisé de la partie et (iii) cet accord ne viole pas ou n'est pas autrement en conflit avec aucun autre accord conclu par cette partie.

B. **Garanties du concessionnaire.** Le concessionnaire atteste et garantit qu'il a tous les titres, droits et intérêts relatifs au contenu et que l'utilisation par le concessionnaire du contenu ne violera aucun droit de propriété intellectuelle d'aucun tiers.

7. INDEMNISATION

A. **Indemnisation par le concessionnaire.** Le concessionnaire exonérera le concessionnaire, ses cadres, directeurs et employés de tous réclamations, responsabilité, dommages et/ou coûts (notamment